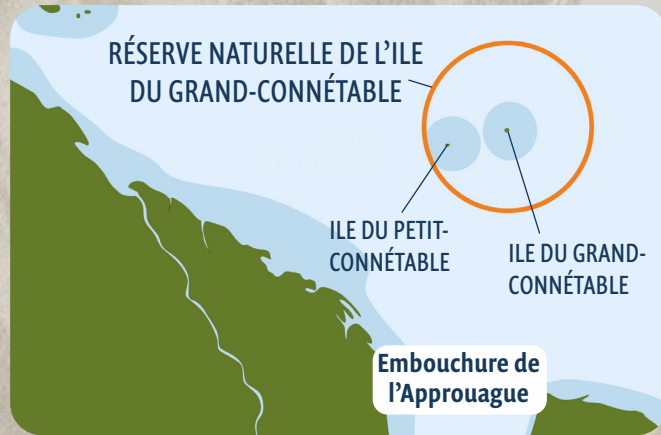


Les espaces protégés

La Guyane possède deux réserves naturelles nationales marines : la Réserve Naturelle de l'île du Grand-Connétable, située au large de l'embouchure du fleuve Approuague, et la Réserve Naturelle de l'Amana dans l'ouest.

La Réserve Naturelle Nationale de l'île du Grand-Connétable (Décret ministériel N°98-166)



Elle comprend deux îles qui constituent un sanctuaire pour les oiseaux marins et la faune marine qui affectionne les zones rocheuses. La zone protégée s'étend sur un rayon de 5 km autour de l'île du Grand-Connétable.



La Réserve Naturelle Nationale de l'Amana (Décret ministériel N°98-165)



Dans l'ouest, la Réserve Naturelle de l'Amana s'étend le long de la côte entre la rivière Organabo et le fleuve Maroni.

Les Ilets de Rémire (sites du Conservatoire du Littoral)

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de plusieurs îlets : Les Mamelles, La Mère, Le Père, Le Malingre, L'Enfant perdu et les Ilets Dupont. Seuls les Ilets Dupont et l'îlet la Mère sont accessibles au public mais une réglementation s'applique pour ne pas déranger la faune et la flore.

Renseignez-vous sur les panneaux à l'entrée des sites !

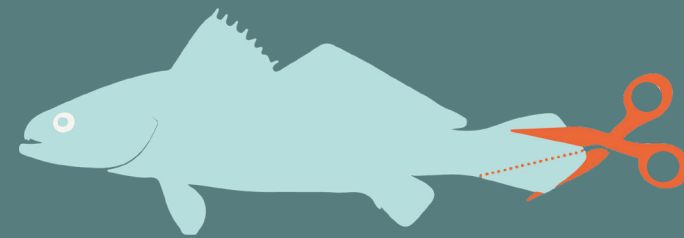


La réglementation en pêche de loisir

Certaines espèces de poissons sont soumises à une réglementation locale pour la pêche de plaisance.

Arrêté préfectoral N° R03-2019-07-26-003

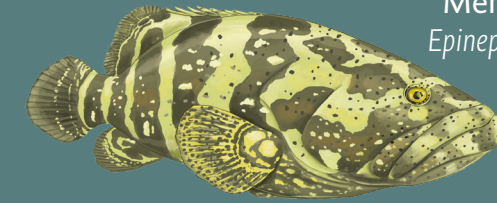
- Cet arrêté s'applique pour les plaisanciers embarqués et les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage.
- L'ablation du lobe inférieur de la nageoire caudale est obligatoire pour les poissons qui sont conservés.
- Elle doit se faire avant le débarquement.



Cela concerne l'ensemble de ces espèces :

Acoupas (tous les genres)
Croupias (*Lobotes suranimensis*)
Tarpon Atl. (*Megalops atlanticus*)
Machoirans (tous les genres)
Thazard Atl. (*Scromberomorus maculatus*)
Loubine noire (*Centropomus undecimalis*)

Arrêté préfectoral N°1641/2010



Mérou géant
Epinephelus itajara

- Cet arrêté s'applique sur l'ensemble de la côte et dans les eaux territoriales de la Guyane.
- Les captures sont limitées à un mérou par navire et par sortie en mer.
- La transformation est strictement interdite à bord des embarcations (étêtage, filetage, découpe).



Le non-respect de cette réglementation est un délit passible d'une amende pouvant atteindre 22 500 euros.

La pêche de loisir, c'est quoi ?

Selon le code rural et de la pêche maritime :

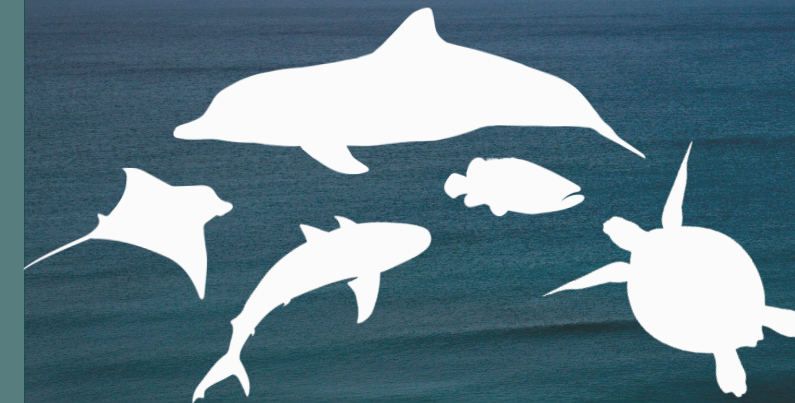
- Les produits de la pêche de plaisance doivent être destinés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.



- Toute commercialisation des produits de la pêche de plaisance est interdite !

LES BONNES PRATIQUES EN MER

La réglementation sur les espèces marines en Guyane



Extrait du Guide de bonnes pratiques en mer en Guyane

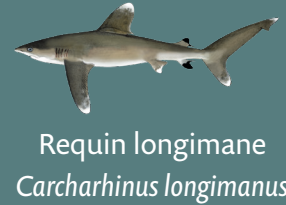


Les raies et requins

En cas de capture accidentelle d'une espèce réglementée, l'animal ne doit pas être blessé et doit être rapidement remis à la mer.

Règlement européen 2024/257

Ce règlement est mis à jour tous les ans au mois de janvier et définit les espèces interdites à la pêche pour l'année.



Règlement européen 2019/1241

Ce règlement définit les espèces qui sont interdites à la pêche définitivement.



Raie manta
Mobula birostris



Diable de mer
Mobula tarapacana



Poissons-scies
Pristis sp.



Grand requin blanc
Carcharodon carcharias



Ange de mer
Squatina squatina



Requin pélerin
Cétorhinus maximus

Ce règlement indique aussi qu'il est interdit d'utiliser des filets dérivants pour les requins du genre *Carcharhinus* (Requin pointes noires, Requin soyeux, Requin bouledogue, etc.) et *Sphyrna* (requins-marteaux).

Règlement européen 605/2013

Le shark-finning (pratique qui consiste à couper les ailerons pour les conserver et rejeter le corps à la mer) est strictement interdit depuis 2013 pour toutes les espèces.



La France est signataire de plusieurs conventions régionales et internationales qui visent à préserver les espèces. Par exemple :

- La Convention de Bonn sur les espèces migratrices ;
- La CITES sur le commerce des espèces ;
- Le Protocole SPAW sur les espèces et habitats dans la Grande région Caraïbe.

Arrêté ministériel du 01/07/2011

Il concerne toutes les espèces de mammifères marins et indique qu'il est interdit de détruire, mutiler, capturer, perturber intentionnellement une espèce protégée ainsi que ses aires de repos ou de reproduction.

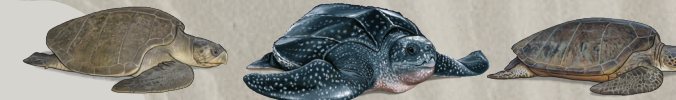


Les tortues marines et mammifères marins

Les mammifères marins et les tortues marines sont intégralement protégés au niveau national. Cette réglementation s'applique en Guyane.

Arrêté ministériel du 10/11/2022

Il concerne toutes les espèces de tortues marines et indique qu'il est interdit de détruire, mutiler, capturer, perturber intentionnellement une espèce protégée ainsi que ses aires de repos ou de reproduction.



Article L211-19-1 du code rural

La divagation des chiens, qui peuvent attaquer les tortues et manger les œufs sur les plages, est interdite et punie par la loi.



Ce guide a été financé et diffusé dans le cadre d'un programme LIFE4BEST porté par le Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Guyane.



La conception de ce guide a été réalisée par le GEPOG en collaboration avec la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Grand-Connétable.



Pour apprendre à identifier les espèces, retrouvez les guides de la collection GOOD ID :



Rédaction : Margot Vanhoucke (GEPOG), Amandine Bordin (GEPOG).
Illustrations naturalistes tortues marines, mammifères marins, diable de mer et ange de mer : Maël Dewynter/GoodID.
Autres illustrations raies et requins : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, archives des illustrations scientifiques originales, reproduit avec permission.
Illustration Mérou géant : Cécile Rousse/LPO.
Infographie : Margot Vanhoucke et Maël Dewynter.
Pictogrammes : Lucie Thomas.
Impression : Armen Paper